



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 juin 2018

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le mardi 26 juin 2018, dans la salle du conseil municipal à 19 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mr Nicolas FLOCH excusé et représenté par Mr. Laurent JONCOUR ;

Absent : Sébastien CROCQ

Secrétaire de Séance : Isabelle KERVAREC

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 20/06/2018

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2018

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Absent : Laurent JONCOUR

2. Compte de gestion 2017 – budget COMMUNE

Présentation : Patrick TANGUY

Patrick TANGUY, Maire, présente le compte de gestion du receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget COMMUNE de M. Le Trésorier Principal de Douarnenez.

3. Compte administratif 2017 – budget COMMUNE

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte administratif 2017 de la commune, présenté par Monsieur Patrick TANGUY, fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2017 de 25 419,42€. En 2016, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de +122 959,57€.

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2017 est de 102 491,53 €.

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 496 765,57€

Dépenses : 522 184,99€

Résultat de l'exercice : -25 419,42€

Résultat reporté de 2016 : +102 491,53€

Résultat de clôture de la section fonctionnement : +77 072,11€

Investissement

Recettes : 813 674,41€

Dépenses : 947 765,52€

Solde d'exécution en investissement 2017 : -134 091,11€

Résultat reporté 2016 : +246 905,60€

Résultat de clôture 2017 : +112 814,49€

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal sous la présidence de Marc RAHER, 1^{er} adjoint, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget Commune.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget COMMUNE

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, 1^{er} adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 :

- Considérant que le compte administratif 2017 présente un résultat global positif de fonctionnement de : +77 072,11 €
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat de +112 814,49 €
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global de +243 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 77 072,11 € en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2017

- 0,00€ en recette d'investissement sur le compte 1068

5. Compte de gestion 2017 – budget LOTISSEMENT

Présentation : Marc RAHER

Le compte de gestion du receveur municipal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après vérification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget du lotissement « Roz Ar Park ».

6. Compte administratif 2017 – budget LOTISSEMENT

Présentation : Marc RAHER

Le compte administratif 2017 du budget lotissement Roz Ar Park, présenté par M. Marc RAHER, 1^{er} adjoint, fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2017 de 2 933,70 €. En 2016, le résultat de l'exercice de fonctionnement est de 1 833,48 €.

Au global, l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif 2017 est de 75 295,73 €.

Il fait apparaître en :

Fonctionnement

Recettes : 95 294,22€
Dépenses : 98 227,92€
Résultat de l'exercice 2017 :-2 933,70€
Résultat reporté de 2016 : 78 229,43€
Résultat de clôture de la section fonctionnement : 75 295,73€

Investissement

Recettes : 94 397,92 €
Dépenses : 95 294,22 €
Résultat de l'exercice investissement 2017 : -896,30 €
Résultat reporté 2016 : - 94 397,92 €
Résultat de clôture 2017 : - 95 294,22 €

Après le retrait de la salle du Conseil de M. le Maire, le conseil municipal, sous la présidence de Marc RAHER, 1^{er} adjoint, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget lotissement Roz Ar Park.

7. Compte de gestion 2017 – budget Assainissement

Présentation : Patrick TANGUY

Le Conseil municipal prend acte que le trésorier a procédé aux écritures de dissolution du budget Assainissement suite au transfert de compétence.

Il est proposé :

- D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 pour le budget assainissement.

8. Échange de terrain entre la commune de LE JUCH et les consorts MAREC

Présentation : Patrick TANGUY

EXPOSE

La commune a été sollicitée par les consorts MAREC, représenté par Monsieur MAREC, chargé de l'indivision, riverains du chemin rural situé au lieu-dit « Kerflous » pour un échange entre le chemin rural desservant la parcelle 686 dont ils sont propriétaires et la partie Sud Ouest de la parcelle 686 où passe actuellement une route communale au lieu-dit « Kerarneuf ». Les frais engendrés seront à la charge du demandeur, les consorts MAREC.

L'échange portera sur :

Désignation de l'immeuble cédé par le premier échangiste (commune de LE JUCH)

En la commune de LE JUCH, lieu dit Kerflous, un terrain cadastré à la section B numéro 1985 pour une contenance de 1a61, issu de la division d'un terrain initialement non-cadastré d'une contenance initiale de 378ca suivant document d'arpentage en date du 19 décembre 2017 établi par le Cabinet de Géomètre URBATEAM propriété de la commune de LE JUCH.

En la commune de LE JUCH, lieu dit Kerflous, un terrain cadastré à la section B numéro 1986 pour une contenance de 2a17ca, issu de la division d'un terrain initialement non-cadastré d'une contenance initiale de 378ca suivant document d'arpentage en date du 19 décembre 2017 établi par le Cabinet de Géomètre URBATEAM propriété de la commune de LE JUCH.

Désignation de l'immeuble cédé par le deuxième échangiste (consorts MAREC)

En la commune de LE JUCH, lieu dit Kerarneuf, un terrain cadastré à la section B numéro 1988 pour une contenance de 2a55ca.

Il est précisé que ce terrain provient de la division de la parcelle cadastrée section B n°686, situé sur la commune de LE JUCH au lieu-dit Kerarneuf d'une contenance de 1ha 74a 60ca en trois nouvelles parcelles :

- Section B n° 1987, même adresse, pour une contenance de 1ha 67a 66ca, restant appartenir aux consorts MAREC
- Section B n° 1988, même adresse, pour une contenance: 02a 55ca présentement échangé en faveur de la commune de LE JUCH
- Section B n° 1989 même adresse, pour une contenance: 04a 39ca restant appartenir aux consorts MAREC

Évaluation

Il est convenu que l'échange sera réalisé sans soulte en conséquence les biens échangés ont été évalués chacun à la somme de 1 euros.

Les frais d'administratif et de géomètre seront à la charge des consorts MAREC.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la réalisation de l'échange suivant les modalités qui ont été exposées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette procédure.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à recevoir l'acte administratif constatant la réalisation de l'échange entre la commune et les consorts MAREC.

9. Projet d'acquisition du ZAL

Présentation : Patrick TANGUY

Vu le courrier du 14 juin 2018 de l'association « Histoire et Patrimoine »,

Pour faire suite à l'interrogation portée par Monsieur LE DOARE lors du dernier conseil municipal, une réunion d'échange avec l'association Histoire et Patrimoine eu lieu le 29 mai 2018 au cours de laquelle l'association s'est portée candidate à la gestion du site dit du « ZAL ». Il est donc opportun d'engager la négociation de l'acquisition du terrain par la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'engager les négociations en vue de l'acquisition du terrain par la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager la négociation avec les propriétaires.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir dans ce dossier.

10. Participation à l'aménagement des équipements publics route de Kervéoc'h

Présentation : Patrick TANGY

Vu le courrier du 30 avril 2018 portant sur l'acquisition foncière d'une parcelle route de Kervéoc'h,

La Ville de Douarnenez va acquérir une parcelle de 140m² cadastrée à la section ZO sous le numéro 144 appartenant à Monsieur et Madame Yves HEYDON. Le terrain se trouve le long de la route de Kervéoc'h et jouxte la limite communale entre Douarnenez et Le Juch.

Cette acquisition vise à régulariser la présence d'un poste de transformation électrique et d'une borne à incendie. Cette acquisition permettra également l'installation de containers semi-enterrés pour le tri-sélectif.

La ville de Douarnenez souhaite que la commune participe à hauteur de 1 500€ pour l'aménagement des équipements publics à disposition des riverains.

Vu ces éléments, Monsieur Le Maire propose de participer à l'aménagement des équipements publics pour à hauteur de 1 000€.

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la commune,

10 pour, 2 abstentions,

Autorise la participation de la commune à hauteur 1 000€ pour l'aménagement des équipements publics route de Kervéoc'h.

11. Matériel de désherbage alternatif : demande de subvention à la Région

Présentation : Patrick TANGUY

Dans la continuité de la démarche 0 phyto engagée par la commune, la commune a prévu l'acquisition cette année d'une bineuse électrique.

Le Conseil municipal,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil régional de Bretagne au titre des aides sur le matériel dédié à l'entretien de terrains de sport de plein air et des cimetières,

Considérant le devis estimatif de la bineuse électrique et de sa batterie à 2 240€ hors taxes,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'acquisition,

Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 40%,

Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir dans ce dossier.

12. Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 août 2018, suite à délibération.

Le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018* sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

13. Rapport des adjoints

Marc RAHER : Sollicitation pour participer à la réunion sur le pôle métropolitain se déroulant à 18h00 le 27 juin 2018 / Enquête pour le projet de territoire de la communauté de communes en cours, possibilité de la remplir en ligne ou sur papier

Yves TYMEN : Informe sur la satisfaction des résultats

Isabelle KERVAREC : Clôture des comptes / nouveau nom ADADOM / sollicitation pour participer au repas des aînés / rencontre avec les présidents de foot / commission jeunesse : pouvoir à la communauté de communes pour le transfert de la compétence jeunesse au 1^{er} janvier 2019

Patrick TANGUY : Présentation de la Breizh Cop et des différents sujets abordés (12 juillet à 18h00 dans la salle socio) / proposition de Monsieur Alain NICOLAS de nettoyer les lettres du monument aux morts / proposition d'association du patrimoine diocésain pour faire une conférence le 2 mars de 14h à 16h00 ayant pour thème la représentation du diable dans les représentations religieuses / mutuelle communale : enquête dans le prochain bulletin pour connaître l'intérêt de la population qui devrait se suivre par une réunion de présentation selon l'intérêt / spectacle « Sacré filou » le mercredi 4 juillet à 18h00.

14. Questions diverses

Question de Daniel CANONICO sur l'Installation des étagères dans les placards de la salle : prochainement, les crémaillères sont achetées. Nous attendons le nombre d'étagères nécessaires avec les associations.

Le secrétaire de séance,